

Bordereau attestant l'exactitude des informations - METZ - 5751 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 05/02/2025 - 806 - 1993 B 00434 - 391 885 233 - SOGEMO

SAS SOGEMO
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 5 Entrée Serpenoise - Centre Saint-Jacques,
57000 METZ
391 885 223 RCS METZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 21 mars,
A 10 heures,

Les associés de la société SAS SOGEMO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 5 Entrée Serpenoise - Centre Saint-Jacques 57000 METZ, sur convocation faite à chaque associé.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Alain WAJSBROT, demeurant 5 Rue Johny Flick L-1550 LUXEMBOURG, détenteur de la pleine propriété de 2 actions, deux actions.
- Monsieur Greg WAJSBROT, demeurant 46 Avenue Charles Floquet 75007 PARIS, détenteur de la pleine propriété de 249 actions, deux cent quarante-neuf actions.
- Monsieur Ylann WAJSBROT, demeurant 199 Avenue Victor Hugo 75116 PARIS, détenteur de la pleine propriété de 249 actions, deux cent quarante-neuf actions.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain WAJSBROT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Greg WAJSBROT est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Fin du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et du suppléant,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur la fin du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et du suppléant, décide de ne pas renouveler les mandats et de ne pas désigner de Commissaire aux Comptes nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

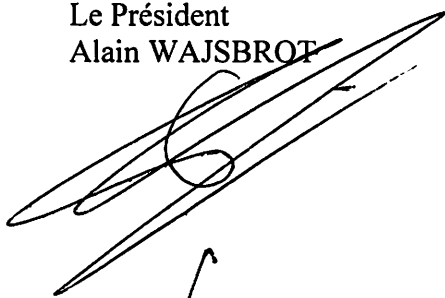
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

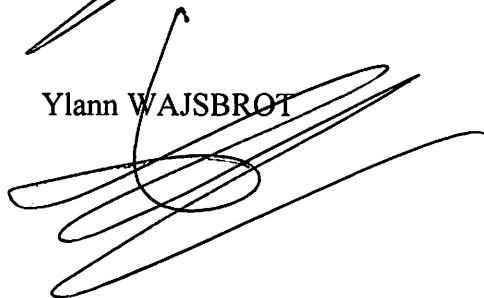
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Le Président
Alain WAJSBROT



Ylann WAJSBROT



Le secrétaire
Greg WAJSBROT

